

LA GESTION AU QUOTIDIEN

La gestion de la résidence : les bonnes pratiques

LA RESIDENCE PRINCIPALE

- Chaque résidant possède une boîte aux lettres personnalisée
- La confidentialité du courrier distribué est assurée
- Les logements possèdent tous les attributs d'une "résidence principale".

LA JOUISSANCE PRIVATIVE DU LOGEMENT

- Les résidants peuvent recevoir des visites, dans le respect du règlement intérieur
- L'intervention dans les logements (technique, hygiène ou travaux) fait l'objet d'une demande préalable auprès des résidants concernés

LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- En cas d'urgence motivée par la sécurité immédiate de l'immeuble ou des personnes, l'ensemble des locaux est accessible aux services de sécurité
- Un affichage sur les numéros d'urgence et le service d'urgence interne est accessible et visible par tous les résidants
- Tout incident mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens fait l'objet d'un signalement interne, d'une analyse et d'un traitement
- Le résidant est informé des risques couverts et non couverts par l'assurance de la résidence souscrite par le gestionnaire

LA GESTION DES DECHETS

- L'évacuation des ordures se fait conformément aux normes locales en vigueur (tri, encombrants, etc.).

LES PARTIES COMMUNES

- L'ensemble des parties communes est accessible aux personnes handicapées
- Parmi les "parties communes", il existe des locaux communs destinés à la "vie collective"
- Il existe une signalétique adéquate pour l'ensemble des parties communes

- L'usage des locaux et des parties communes est conforme à leur destination officielle
- L'ensemble des locaux et des parties communes sont en conformité avec les normes de sécurité
- Les locaux communs affectés à la vie collective sont en adéquation avec les attentes des résidents.

LES PRESTATIONS

- Un mobilier de qualité est fourni
- Dans tous les cas, le résident est à même d'assurer le blanchissage de son linge
- Lorsqu'il existe, le service blanchisserie fourni par la structure (literie, rideaux) est aux normes, et d'une fréquence raisonnable
- Le droit à l'antenne (liberté de réception audiovisuelle issue du droit à l'information proclamé par l'article 11 des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789)